



**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO  
ET  
BILAN ANNUEL INTERNE DTO  
(DTO.GEN.270 a) et b))**

« DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel

Le DTO prend les mesures suivantes :

- Il dresse un bilan annuel interne des missions et des responsabilités décrites au point DTO.GEN.210 et rédige un rapport concernant ce bilan ;
- Il établit un rapport d'activité annuel ;
- Il présente le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité compétente au plus tard à la date fixée par l'autorité compétente. »

Le DTO doit soumettre le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité, au plus tard le premier trimestre de l'année N pour l'année N-1.

ORGANISME DE FORMATION DECLARE (DTO)	
Nom	AEROCLUB AUBENAS VALS LANAS
Numéro DTO FR.DTO :	01-007-11058
Nom du Représentant du DTO :	BOURDIER ERICK
Nom du Responsable Pédagogique :	GRAMSCH LUC
Nom du(des) Responsable(s) Pédagogique(s) Délégué(s) s'il y a lieu :	Philippe RETOURA (Correspondant SGS)

POUR L'ANNEE  
**2019**

Document fait le	25-Fév-2020
Signature du Représentant du DTO	

**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO**  
(AMC1 DTO.GEN.270 b))

**(1) Formations dispensées par le DTO**

Formations, telles que mentionnées sur la déclaration DTO	Formation dispensée dans l'année (Oui/Non ?)	Formation dispensée au cours des 36 derniers mois* (Oui / Non ?)
Formation vol LAPL	OUI	
Formation vol PPL	OUI	
Formation vol <del>LAPL</del> BB	OUI	
Choisir les formations	Sélectionnez	

\*colonne à remplir uniquement si le DTO a une existence d'au moins 36 mois.

Il est rappelé que conformément au DTO.GEN.135 :

« Un DTO n'est plus autorisé à dispenser une partie ou la totalité de la formation décrite dans sa déclaration, sur la base de cette déclaration, lorsque l'une des situations suivantes se présente :

- a) Le DTO a notifié à l'autorité compétente la cessation partielle ou totale des activités de formation couvertes par la déclaration, conformément au point DTO.GEN.116 b) ;
- b) Le DTO n'a pas dispensé la formation pendant plus de 36 mois consécutifs. »

**(2) Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués**

Liste en annexe\*\*

**Joindre la liste des instructeurs à partir de l'outil SMILE AEROCLUB**

**(3) Le nombre d'élèves par formation dispensée**

Formations	Nombre d'élèves	Nombre d'examens théoriques	Nombre d'examens pratiques
Choisir les formations			
Formation vol LAPL	6	0	0
Formation vol PPL	1	0	0
Formation BB	9	0	0
Choisir les formations			

**(4) Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :**

- a) les formations dispensées sur chaque aéronef,
- b) les aérodromes principalement utilisés.

Liste en annexe\*\*

**Joindre la liste correspondante à partir de l'outil SMILE AEROCLUB**

**(5) Tous les accidents, incidents et événements intervenus en formation**

1	0
2	
3	
4	
5	

(6) Toutes autres informations relevant du DTO

*Pneu éclaté*  
*Sortie Piste*  
*Vol 2ème régime*

**\*\*Liste des documents à fournir en annexe :**

- *Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués*
- *Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD.*  
*En particulier :*
  - a) les formations dispensées sur chaque aéronef,*
  - b) les aérodromes principalement utilisés.*

***Joindre les listes correspondantes correctement renseignées à partir de l'outil SMILE AEROCLUB***

**BILAN ANNUEL INTERNE DTO**  
(AMC1 DTO.GEN.270 a))

**(a) La disponibilité de ressources suffisantes**

- Le DTO dispose-t-il des ressources suffisantes pour effectuer toutes ses activités ?

**OUI**

- Le DTO vérifie-t-il le niveau de qualification des instructeurs exigé par la Part-FCL, la validité de leurs titres et de leurs certificats médicaux ?

**OUI**

*Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :*

**(b) La vérification de la conduite des formations en accord avec les exigences de la Part-FCL, avec les programmes de formation du DTO et avec la politique de sécurité**

- Toutes les formations ont été réalisées conformément avec les exigences de la Part-FCL ?

**OUI**

- Toutes les formations ont été réalisées conformément aux programmes de formation du DTO ?

**OUI**

- Toutes les formations ont été réalisées en accord avec la politique de sécurité du DTO ? (notamment la sensibilisation des instructeurs et des élèves à la politique sécurité du DTO)

**OUI**

*Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :*

**(c) Les contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation faits par le DTO.**

- Le DTO assure-t-il le suivi de la formation des élèves pilotes ?

**OUI**

*Commentaires :*

- Le DTO veille-t-il à la standardisation des formations en vol et des formations théoriques ?

**OUI**

*Si oui, précisez comment :*

*Réunions FI le 25/01/2019  
02/10/2019*

Si non, précisez les raisons :

- Des contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation sont-ils réalisés par le DTO ?

**OUI**

Si oui, qui les a réalisés ? Des axes d'amélioration ont-ils été décelés ? Lesquels ?

Responsable pédagogique.

Le programme a été mis en place en 2019, et pour l'instant pas d'axe décelés

Si non, précisez les raisons :

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens théoriques ?	Sans objet
Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens pratiques ?	Sans objet

- Une analyse de ses résultats aux examens est-elle faite par le DTO ?

**NON**

Commentaires :

Pas d'examen passé en 2019.

(d) Les évaluations des programmes de formation, leurs adéquations et leurs mises à jour

- Les programmes de formation du DTO ont-ils été évalués ?

**OUI**

Si non, précisez les raisons :

Si oui :

- les programmes ont-ils été jugés adéquats ?

**OUI**

- Les programmes ont-ils nécessité une mise à jour ?

**NON**

Précisez :

Programmes trop récents.

(e) Le contrôle des aéronefs d'entraînement incluant leurs documents et leurs archives de maintenance

- Le DTO assure-t-il un suivi des aéronefs qu'il exploite (documents, maintenance) ?

**OUI**

*Si oui, qu'en est-il ressorti ?*

*Contrats signés avec ateliers agréés : Kardex dont butées Calendaires suivis par ateliers agréés, CDN, CEN*

*Si non, précisez les raisons :*

(f) La vérification des aérodromes et des sites opérationnels avec les installations associées

- Les aérodromes et sites opérationnels (avec les installations associées) ont-ils été vérifiés ?

**OUI**

*Si non, précisez les raisons :*

(g) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des actions correctives et curatives ainsi que leurs suivis ; des non-conformités détectées lors de la revue interne ou par l'autorité

- Y a-t-il eu des non-conformités détectées par l'Autorité ?

**NON**

- Y a-t-il eu des non-conformités détectées suite à la revue interne ?

**NON**

*Si oui, précisez dans chacun des cas, les actions correctives mises en place ? Un suivi est-il réalisé ? Comment est évaluée l'efficacité de ces actions ?*

(h) L'évaluation de la politique de sécurité comprenant les moyens et les méthodes

- Le DTO a-t-il mis en place un moyen de recueillir les événements ?

**OUI**

Nombre d'événements reportés au sein du DTO au cours de l'année précédente ?	0
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une analyse ?	0
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une action corrective ?	0
Nombre d'événements ayant fait l'objet d'un CRESAG auprès de l'Autorité ?	0

- La politique de sécurité du DTO est-elle adaptée ?

**OUI**

*Si non, précisez les raisons :*

**(i) L'évaluation de la mise en place efficace de mesures d'atténuation**

➤ Le DTO a-t-il évalué l'efficacité des actions correctives prises pour atténuer le risque ?

**OUI**

*Si oui, qu'en est-il ressorti ?*

*Une prise de conscience des pilotes et non réitération des problèmes.*

*Si non, précisez les raisons :*